

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 31 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET (jusque 19h40), M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

En exercice : 36**Quorum : 19****Présents : 24 puis 23****Représentés : 10****Absents : 12 puis 13**

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Marie-Jeanne VERCHERAT), Mme Patricia MAURY (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Christelle PAGET (à partir de 19h40), M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI), M. Maurice VOISIN
Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 31 JANVIER 2023

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022,
- b. Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) par les services de la préfecture,
 1. Changement au sein du conseil communautaire et installation d'une nouvelle conseillère,
 2. Adhésion au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et désignation d'un représentant de la Communauté de Communes,
 3. Convention de partenariat avec l'association AFOCG pour la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro-alimentaire,
 4. Approbation de la modification des statuts de l'EPTB Saône et Doubs,
 5. Service commun d'instruction des actes du droit des sols : création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité,
 6. Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et conditions de dépôt des listes,
 7. Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
 8. Signature d'une convention de transfert des réseaux d'assainissement des eaux usées de 3 lotissements avec la commune de Chaleins,
 9. Travaux de mise en place d'un bassin de stockage-restitution de 300 m3 en entrée de la station d'épuration de Mogneneins Les Déaulx et redimensionnement d'une partie de réseau : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

10. Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en maîtrise d'ouvrage privée : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain,
 11. Travaux de création d'un plateau sportif au parc VisioSport à Montceaux : nouvelle demande de subvention au titre du Programme 2023 des Equipements structurants de niveau local auprès de l'Agence Nationale du Sport,
 12. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1^{er} janvier 2023,
 13. Budget Principal 2023 – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement,
 14. Budget Assainissement Collectif 2023 – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement,
 15. Modification du prix de vente du portage de repas à domicile,
 16. Aire de jeu de la zone annexe de l'ancienne patinoire à Saint-Didier-sur-Chalaronne : déclassement du bien et mise en vente de l'équipement,
 17. Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs VISIONOMÈS,
 18. Dénomination de la voie en impasse dans le parc d'activité Visionis 5 et dans l'Extension Visionis 5 sur la commune de Montmerle sur Saône,
 19. Cession du lot n°1 du parc d'activité Extension Visionis 5 et de la parcelle cadastrée AB n°1041 situés sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
 20. Cession du lot n°2 du parc d'activité Extension Visionis 5 situé sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
 21. Cession du lot n°3 du parc d'activité Extension Visionis 5 situé sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
 22. Cession du lot n°4 du parc d'activité Extension Visionis 5 situé sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
 23. Cession du lot n°5 du parc d'activité Extension Visionis 5 situé sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
 24. Cession du lot n°6 du parc d'activité Extension Visionis 5 et de la parcelle cadastrée n°1042 situés sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
 25. Fixation du prix de vente au m² des parcelles ZV 155, 252, 153, 179p du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne,
 26. Fixation du prix d'acquisition au m² des parcelles situées en zones 1Aux et 2Aux du futur parc d'activité Visionis 7, des parcelles situées en zone N, sur la commune de Montceaux et de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation,
 27. Signature de conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'Etablissement Foncier Public de l'Ain concernant des parcelles sises lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,
 28. Autorisation de signer une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle C 1389 pour permettre l'alimentation électrique d'une antenne relais de télécommunication installée dans le parc Visionis Guéreins,
 29. Décision relative à la prise de participation de la SEM LEA (Société d'Economie Mixte Les Energies de l'Ain) dans la société Pont d'Ain Energies,
 30. Décision relative à la prise de participation de la SEM LEA (Société d'Economie Mixte Les Energies de l'Ain) dans la société AGRILEA,
 31. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- C. Divers

• Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) par les services de la préfecture

La loi Matras, adoptée depuis novembre 2021, cible parmi ses objectifs le renforcement de la gestion anticipée des crises en élargissant notamment les critères d'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes et la création obligatoire d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour les EPCI à fiscalité propre comprenant au moins une commune soumise à PCS obligatoire.

Mme Fanny RAFFIN, référente gestion locale des crises de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et M. Pierre-Antoine ARVERS, chef de bureau de la gestion locale des crises, présentent ces dispositifs à l'assemblée communautaire.

Le bureau de la gestion locale des crises (BGLC) accompagne les collectivités dans la gestion de crise et la planification. Divers plans de gestion de crise sont cités : des plans nationaux – le plan ORSEC – les PCS et PICS.

En matière de plan communal de sauvegarde (PCS) : 10 communes de notre territoire sont concernées par une obligation et tous les PCS obligatoires sont déjà finalisés ou en voie de l'être (« territoire modèle »). Il est suggéré de réaliser un PCS pour les autres communes également et précisé que le rôle d'alerte, de mise à l'abri et de ravitailler la population concerne toutes les communes.

Le guide PCS peut être envoyé aux communes intéressées et Fanny RAFFIN peut accompagner les communes.

Une formation des élus est proposée en partenariat avec AMF et SDIS, elle a déjà été réalisée sur Messimy S/S et est renouvelée chaque année.

Il est important de procéder à un entraînement de l'équipe municipale quand le PCS est rédigé et de réaliser des exercices de mise en œuvre des situations.

Le Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS) : il correspond à un échelon de mutualisation de moyen, permet une analyse commune des risques, etc. Le Maire reste toujours responsable de la sauvegarde sur le territoire de sa commune.

Il est suggéré d'identifier un administratif et un élu en charge de piloter le PICS pour être accompagnés par le BGLC.

Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le PICS doit être réalisé d'ici novembre 2026. Il faudra désigner des référents et en reparler ultérieurement.

M. ARVERS suggère de démarrer la démarche dès que possible et déconseille de faire appel à une entreprise pour préparer le document car il est important de s'approprier la démarche en la mettant en place. Nathalie BISIGNANO confirme par expérience que les élus de la commune se sont appropriés le PCS lors des mises à jour, car ils n'avaient pas été impliqués dans la rédaction initiale.

Anne TURREL évoque l'alerte BLEDINA qui était intervenue pendant la première période de confinement avec des consignes données à la population qui ont créé de la panique. M. ARVERS explique que cet exemple correspond à une prise d'initiative non appropriée qui illustre que même un non-événement peut faire événement.

M. ARVERS précise que le BGLC comprend 2 personnes d'astreinte en permanence, qui peuvent être contactées en cas d'urgence.

Anne TURREL considère que le principe de solidarité entre les communes pourra être mis en application et que les Gîtes communautaires peuvent accueillir des personnes en situation de crise.

Les 2 représentants du BGLC, Mme RAFFIN et M. ARVERS, sont remerciés pour leur intervention et quittent la salle vers 18h58.

• **DELIBERATIONS ADOPTÉES**

N°2023/01/31/01-INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code électoral, notamment l'article L273-10,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.5211-1,

Considérant la démission de Mme Sabrina MOUCHETTE de son mandat de déléguée communautaire, par lettre adressée au Président par mail, réceptionné en date du 23 janvier 2023,

Vu la liste des candidats à l'élection municipale et communautaire de Francheleins du 15 mars 2020 et considérant l'obligation de respecter la parité,

Considérant que Mme Stéphanie CHAUVOT, suivant de liste de même sexe, a décidé de ne pas accepter ce mandat et en a informé le Président par un courrier reçu par mail le 24 janvier 2023,

Le siège est attribué à Mme Laure FANGET, suivant de liste de même sexe, qui en a été informée le 25 janvier 2023 et qui a confirmé accepter ce mandat par mail du même jour,

Le conseil communautaire,

PREND ACTE de l'installation de Mme Laure FANGET au sein du conseil communautaire, en qualité de Déléguée de la commune de FRANCHELEINS.

N°2023/01/31/02 – ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

M. le Président explique que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la communauté de communes :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la communauté de communes participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. A l'issue de la période initiale, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par courriel avec accusé de réception avant le 30 novembre de l'année en cours. Le montant de la contribution annuelle est de 0.05 € par habitant, calculée sur la base de la population totale de l'année. Pour l'année 2023, un abattement de 50% de la contribution annuelle est appliqué.

Considérant les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la communauté de communes dans le cadre de cette adhésion.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 janvier 2023,

Jean-Michel LUX indique que le CEREMA est intervenu dans les communes pour le contrôle des ponts et de la voirie.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

APPROUVE le règlement d'une contribution annuelle correspondant à 0.05 € par habitant, calculée sur la base de la population totale de l'année, avec un abattement de 50% de la contribution pour l'année 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communautaire lors de son adoption.

DESIGNE M. Bernard ALBAN pour représenter la Communauté de Communes Val de Saône Centre au titre de cette adhésion.

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

N°2023/01/31/03 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFOCG 01 POUR LA SENSIBILISATION ET L'EDUCATION A L'AGRICULTURE LOCALE ET DE QUALITE ET A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE AGRO-ALIMENTAIRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre ont coopéré sur un Projet Alimentaire Inter Territorial (PAIT Dombes Val de Saône).

Il rappelle également que le Conseil Communautaire, par délibération du 27 septembre 2022, avait approuvé la signature d'une nouvelle convention tripartite mutualisée avec les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée pour poursuivre la démarche pour la période du 01/12/2022 au 31/08/2024.

Monsieur le Président informe que le Comité de Direction du PAIT Dombes Val de Saône, réuni le 28 novembre 2022, a décidé de ne pas signer cette convention renouvelant la coopération entre les trois collectivités, constatant que les 3 EPCI ne souhaitaient pas avancer au même rythme.

Parmi les actions réalisées dans le cadre du PAIT, la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'était engagée, via la convention tripartite mutualisée initiale, dans la mise en place d'une action de sensibilisation auprès des scolaires sur l'agriculture et l'alimentation, dont les crédits étaient prévus au budget 2022. Dans ce cadre, une convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'association l'AFOCG 01 avait été signée pour une durée d'un an correspondant à l'année scolaire 2022-2023.

Compte-tenu du non-renouvellement de la coopération des trois collectivités, il convient de signer une convention avec l'AFOCG 01 pour permettre la poursuite de l'action engagée auprès des scolaires du territoire.

La participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre restant à régler serait de 465 € HT soit 558 € TTC. Cette somme est répartie comme suit : 315 € HT soit 378 € TTC (part fixe à l'AFOCG 01) et 150 € HT soit 180 € TTC (animation correspondant aux frais pour une classe engagée à régler directement au prestataire).

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 19 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que la convention relative au Projet Alimentaire Inter Territorial (PAIT Dombes Val de Saône) n'a pas été renouvelée pour la période du 01/12/2022 au 31/08/2024.

APPROUVE la convention de partenariat avec l'AFOCG 01 pour la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro-alimentaire,

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre restant à régler d'un montant de 465 € HT soit 558 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents associés à cette démarche.

N°2023/01/31/04 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPTB SAONE ET DOUBS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-8, L. 5711-1, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5721-2 et R. 1111-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,

Vu la délibération n°2020/01/28/01 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 portant adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à l'EPTB Saône et Doubs,

Vu les statuts de l'EPTB Saône et Doubs en vigueur, entérinés par arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 1er avril 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 7 décembre 2022 relative à la modification des statuts de l'établissement,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de procéder à une modification mineure de ses statuts afin d'effectuer des corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents lors des quelques mois de mise en œuvre,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire, et que l'absence de délibération ne vaudra pas avis favorable et bloquera cette évolution statutaire,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 19 janvier 2023 et du Bureau Communautaire du 10 janvier 2023,

M. le Président propose d'approuver le projet de nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs.

Il est précisé que la décision de modification sera prise par arrêté du préfet de Saône et Loire.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs,

PRECISE que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.

N°2023/01/31/05– SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES DU DROIT DES SOLS : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1° disposant que les collectivités territoriales et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Président rappelle que le service commun d'instruction des actes d'urbanisme comprend actuellement deux emplois d'Instructeurs et que le nombre d'actes transmis par les communes est en constante augmentation.

Il précise que les agents instructeurs passent beaucoup de temps à la réalisation des tâches administratives et propose de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires sur des missions d'assistant(e) administratif(ive) afin de dégager du temps pour l'instruction proprement dite des actes. Il ajoute que cet emploi pourrait également contribuer à assurer la continuité de l'accueil au siège de la communauté de communes en cas d'absence de l'agent titulaire de cette fonction.

Cet emploi en contrat à durée déterminée d'une durée initiale d'un an représente un coût approximatif de frais de personnel de 16 500 euros, pris en charge par le Budget Principal de la Communauté de Communes en 2023.

Il rappelle qu'un précédent emploi non permanent avait été créé durant l'année 2022, qui avait permis de vérifier l'intérêt de cette aide administrative pour le service.

Monsieur le Président ajoute qu'une étude sur la pérennisation de ce poste serait réalisée au second semestre 2023 avec évaluation de l'impact budgétaire et évolution éventuelle de la tarification du service en 2024.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 janvier 2023,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CREE un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Assistant(e) administratif(ive) à temps non complet annualisé 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 24 avril 2023 pour une période maximale d'un an, emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

ET AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement et à procéder aux formalités administratives.

N°2023/01/31/06 – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, D.1411-3 à D.1411-5, L2121-21 ;

Considérant que la commission est présidée par la personne habilitée à signer le marché, le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Le Conseil communautaire,
DECIDE à l'unanimité,**

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la CDSP de la manière suivante :

- ✓ Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais en cas de liste unique, celle-ci devra comprendre 5 noms de titulaires et 5 noms de suppléants ;
- ✓ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- ✓ Les listes seront déposées au cours de la présente séance jusqu'à l'ouverture du vote, après une suspension de séance de quelques minutes ;

3° De prononcer une suspension de séance en vue de la constitution des listes.

Suspension de séance de 19h20 à 19h23.

N°2023/01/31/07 – ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, D.1411-3 à D.1411-5, L2121-21 ;
Vu la délibération n°2023/01/31/05 en date du 31 janvier 2023 décidant de la création de la Commission de délégation de service Public et des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Considérant que la commission est présidée par la personne habilitée à signer le marché, le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée conformément à la délibération réglementant les opérations de vote ;

Le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité de procéder à cette élection au scrutin public ;

Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - M. Thierry MICHAL - M. Jean-Pierre CHAMPION - Mme Monique THIVOLLE - M. Bernard ALBAN - Mme Marie-Jeanne VERCHERAT | <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe PROST - M. Denis SAUJOT - M. Franck CALAS - M. Thierry SEVES - M. Renaud DUMAY |

N°2023/01/31/08 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE 3 LOTISSEMENTS AVEC LA COMMUNE DE CHALEINS

Vu l'intégration des voiries et espaces communs de 3 lotissements dans le domaine public par la commune de Chaleins par actes notariés signés le 28 avril 2022 pour le lotissement « Le Domaine de Vallières » et le lotissement « Le Clos du Village » et le 6 octobre 2022 pour le lotissement « Le Domaine des Chanées »,

Vu les anomalies détectées dans les réseaux d'assainissement des lotissements au regard des éléments transmis,

Considérant que la domanialité de la voirie emporte la domanialité des réseaux situés sous voirie et qu'aucun protocole de transfert n'a été réalisé avec la Communauté de Communes en amont de la récupération des espaces communs des lotissements par la commune,

M. MICHAL, Président de la Commission « Assainissement » propose l'établissement d'une convention de transfert des réseaux d'assainissement des 3 lotissements précités afin de définir les modalités dérogatoires du transfert.

Cette convention fixe la liste des ouvrages transférés, les anomalies constatées, les engagements pris par la commune de Chaleins, ainsi que les modalités d'intervention et de règlement en cas de travaux réalisés par la Communauté de Communes.

Il est précisé que la convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties prenantes et après intégration de la voirie dans le réseau routier public de la commune. Celle-ci est conclue pour une durée de 20 ans.

Sur proposition de la commission assainissement du 20 décembre 2022,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE la convention de transfert des réseaux d'assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes Val de Saône Centre des lotissements « Le Domaine de Vallières », « Le Clos du Village » et « Le Domaine des Chanées » situés à Chaleins,

AUTORISE M. le Président à signer la convention,

PRECISE que le transfert des ouvrages d'assainissement sera effectif après réalisation des 3 engagements pris par la commune (article 4 de la convention).

N°2023/01/31/09 – TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION DE 300 M³ EN ENTREE DE LA STATION D'EPURATION DE MOGNEINEINS LES DEAULX ET REDIMENSIONNEMENT D'UNE PARTIE DE RESEAU : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Vu la délibération n°2021/09/28/12 portant sur l'approbation du schéma directeur d'assainissement (partie nord du territoire),

Vu la délibération n°2022/06/28/25 de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et le courrier d'attribution d'aides du 12 décembre 2022 reçu le 19 décembre 2022 pour un montant de 60 000 €,

Vu le 11^{ème} programme d'action « Sauvons l'eau » (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Monsieur MICHAL, Président de la Commission « Assainissement », rappelle que les travaux qui sont fléchés au budget à l'opération d'investissement 49 « Bassin stockage et canalisation Mogneneins » correspondent à la nécessité de :

- réaliser un bassin de stockage-restitution des eaux usées de 300 m³ en entrée de la station d'épuration de Mogneneins les Déaulx afin de pouvoir raccorder les eaux usées de la commune de St Etienne sur Chalaronne sur ce système d'assainissement et afin de réduire les déversements d'eaux usées au milieu naturel à moins de 20 par an ;
- redimensionner le réseau d'eaux usées existant depuis l'entrée de la station d'épuration des eaux usées de Mogneneins les Déaulx sur 230 mètres linéaires : changement de diamètre 200 mm en diamètre 300 mm afin de pouvoir raccorder les eaux usées de la commune de St Etienne sur Chalaronne et éviter les débordements d'eaux usées.

Monsieur MICHAL ajoute que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du dispositif « Sauvons l'eau » (2019-2024) et propose donc d'adresser une demande de subvention.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Après avis favorable de la commission Assainissement du 20 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE la totalité de l'opération selon le dossier PROJET portant sur les travaux de mise en place d'un bassin de stockage-restitution de 300 m³ en entrée de la station d'épuration de Mogneneins Les Déaulx et de redimensionnement d'une partie de réseau,

VALIDE le montant de l'opération ressortant de la phase PROJET et s'élevant à 757 000 €HT, et les modalités financières de cette dernière,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

MODIFIE le plan de financement de la délibération n°2022/06/28/25 afin d'actualiser le montant de l'opération et d'intégrer le montant d'aides attribué par le Conseil Départemental de l'Ain

ET APPROUVE le plan de financement de l'opération, défini comme suit :

| Sources de financement | Dépenses éligibles | Montant éligible (HT) | Taux sollicité | Montant de la contribution versée ou attendue (HT) |
|--|--|-----------------------|----------------|--|
| Conseil Départemental de l'Ain | Ensemble des dépenses rattachées à l'opération (travaux, honoraires et frais divers) : - Création bassin (605 000 €HT) - Renforcement réseau (152 000 €HT) | 300 000 € | 20,00% | 60 000 € |
| Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse | | 757 000 € | 30,00% | 227 100 € |
| Sous-total subventions publiques | | | | 287 100 € |
| Fonds propre | | | | 469 900 € |
| Emprunt | | | | |
| Sous-total autofinancement | | | | 469 900 € |
| TOTAL H.T. | | | | 757 000 € |

DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) pour la partie réseaux, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

PRECISE qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

VALIDE l'engagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à mener à terme cette opération portant sur les travaux de mise en place d'un bassin de stockage-restitution de 300 m³ en entrée de la station d'épuration de Mogneneins Les Déaulx et de redimensionnement d'une partie de réseau,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à signer tout document relatif à cette opération,

DEMANDE l'autorisation à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

N°2023/01/31/10 – REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Vu les aides dédiées à l'assainissement non collectif (enveloppe financière de 300 000 € par an) concernant la réalisation d'opérations de réhabilitations groupées par le Conseil Départemental de l'Ain,

M. MICHAL, Président de la Commission Assainissement, indique que sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire, certaines sont recensées comme défectueuses (absence d'installation, installation non conforme) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Il est donc nécessaire d'inciter à la réhabilitation de ces installations.

La Communauté de Communes assure à travers le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), l'animation et la coordination des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage privée (collectivité mandataire). Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une
Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 janvier 2023

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

nouvelle opération groupée de réhabilitation des ANC prioritaires (absence d'installation, installation non conforme) sur l'ensemble du territoire communautaire, opération basée sur le volontariat des particuliers et correspondant aux critères retenus par le Conseil Départemental de l'Ain.

M. MICHAL propose de solliciter une demande d'aides à la réalisation d'opérations de réhabilitations groupées pour 10 installations auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

Après avis favorable de la commission Assainissement du 20 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'opération groupée de réhabilitation de 10 installations ANC sur le territoire communautaire en maîtrise d'ouvrage privée (collectivité mandataire) ;

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Ain pour un montant estimé à 20 000 € d'aides pour les usagers ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette opération.

N°2023/01/31/11 – TRAVAUX DE CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF AU PARC VISIOSPORT A MONTCEAUX : NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME 2023 DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE NIVEAU LOCAL AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Vu les subventions du « Programme 2023 des Equipements structurants de niveau local » proposées par l'Agence Nationale du Sport, Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) approuvé par délibération n°2021/06/29/01 du 29 juin 2021 et modifié en 2022,

Vu les délibérations N°2021/06/29/04, N°2021/06/29/05 et N°2021/06/29/06 du 29 juin 2021 relatives aux demandes de sub-ventions sollicitées respectivement au Conseil Départemental de l'Ain, à la Préfecture de l'Ain et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement de deux équipements sportifs à destination principale des élèves du second degré et des associations du territoire,

Vu la délibération N°2022/05/31/13 du 31 mai 2022 relative à la demande de subvention sollicitée à l'Agence Nationale du Sport au titre du « Programme des Equipements structurants » 2022 pour l'aménagement d'un Plateau Sportif au complexe VisioSport à Montceaux,

Vu le courrier de notification de refus d'attribution de subvention de l'Agence Nationale du Sport du 07/12/2022 pour le Plateau sportif à Montceaux,

Vu les travaux envisagés en 2023 pour la création d'un Plateau Sportif au complexe VisioSport à Montceaux, inscrits dans le CRTE,

Vu le lot 1 du marché de travaux attribué à Parcs et Sports par délibération du conseil du 31 mai 2022 pour l'aménagement d'équipements sportifs extérieurs, comprenant une tranche optionnelle 2 correspondant à la création d'un plateau sportif polyvalent à Montceaux pour un montant de 529 755.60€ HT dont l'affermissement n'interviendra qu'après le vote du budget 2023,

Considérant qu'en application de la révision des prix prévue au marché ce montant est estimé à la date du 29 novembre 2022 à 578 429.49€ HT,

Vu le forfait définitif de rémunération attribué à la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase AVP d'un montant de 18 390€ HT pour le projet de création d'un Plateau Sportif au complexe VisioSport à Montceaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 24 novembre 2022,

Nathalie BISIGNANO propose de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport et d'adresser une nouvelle demande de subvention au titre du Programme des équipements structurants 2023 pour le plateau sportif à Montceaux.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 33 voix favorables et avec une opposition (M. Dominique VIOT),

APPROUVE l'opération de création d'un plateau sportif au parc VisioSport à Montceaux en 2023, à destination des élèves du second degré et des adhérents des associations, pour un montant prévisionnel global de 596 819.46€HT après consultation, y compris maîtrise d'œuvre et prise en compte des indices de révisions des prix à la date du 29 novembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Programme 2023 des équipements structurants de niveau local et à signer tout document relatif à cette opération pour le projet de plateau sportif au parc VisioSport à Montceaux, comprenant une mission de maîtrise d'œuvre depuis 2021 et des travaux qui se dérouleront en 2023.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

| Sources de financement | Dépenses éligibles | Montant éligible Piste Montceaux intégrant révision de prix | Taux de base | Montant subventions Piste Montceaux 2022-2023 |
|--|--|---|--------------|---|
| Fonds propres | | | | 116 450.20 € |
| Emprunt | | | | |
| Sous-total autofinancement HT | | | | |
| Etat-DETR | Maîtrise d'œuvre-études - travaux-frais divers | 596 819 € | 25% | 149 205 € (en cours d'instruction) |
| Conseil Régional | Travaux-frais divers hors VRD | 600 000 € (estimé 2021) | 20% | 120 000 € notifiés |
| Conseil Départemental | Maîtrise d'œuvre-études - travaux-frais divers | 612 000 € (estimé 2021) | 15% | 91 800 € notifiés |
| Agence Nationale du Sport | Maîtrise d'œuvre-études - travaux-frais divers | 596 819 € | 20% | 119 363.80 € |
| Sous-total subventions publiques HT | | | 80% | 480 368.80 € |
| TOTAL HT | | | | 596 819 € |

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses notamment pour la mission de maîtrise d'œuvre depuis 2021.

N°2023/01/31/12 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L 2321-3 et R 2321-3,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2022/09/27/09 du 27 septembre 2022 approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la M14 à la M57 au 1er janvier 2023 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Val de Saône centre, à l'exception des budgets annexes SPIC appliquant la nomenclature comptable M49,

Vu le projet de règlement,

Monsieur le Président explique que le passage à la nomenclature M57 impose que le conseil communautaire doive adopter son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Il précise que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services internes dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable, notamment les choix de gestion décidés dans le domaine des AP/CP, du patrimoine et de la comptabilité (rattachement, provision, etc. ...).

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avis favorable de la commission Finances du 16 janvier 2023,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier, applicable au 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023/01/31/13 - BUDGET PRINCIPAL 2023 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu le budget Principal 2022, voté par le Conseil Communautaire ainsi que les décisions modificatives qui l'ont complété,

Considérant l'intérêt d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 concernant la création d'un plateau sportif polyvalent à Montceaux afin d'autoriser un affermissement de la tranche optionnelle n° 2 du marché de travaux Aménagements

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

d'Equipements sportifs extérieurs début février 2023 permettant de démarrer les travaux début avril pour une durée deux mois, en tenant compte des délais et contraintes d'approvisionnement et de l'évolution du prix des matériaux.

M. DESCHIZEAUX explique que jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (L. 1612-1 al. 3 CGCT).

Il précise que le montant des crédits ouverts globalement en section d'investissement sur les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 en 2022 s'élève à 3 364 076,34 Euros, ce qui porte à 841 019 euros le montant du plafond des dépenses pouvant être engagées en 2023 par ouverture anticipée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 janvier 2023,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 33 voix favorables et avec une opposition (M. Dominique VIOT),

DECIDE d'ouvrir, de façon anticipée, des crédits en section d'Investissement pour un montant total de **700 000 euros** affecté à :
Opération 46 — Piste d'athlétisme Visiosport site Montceaux - au compte 2318 – Autres immobilisations corporelles en cours.

ET PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget Principal de l'exercice 2023 lors de son adoption.

N°2023/01/31/14 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu le budget Assainissement Collectif 2022, voté par le Conseil Communautaire ainsi que les décisions modificatives qui l'ont complété,

Mr DESCHIZEAUX rappelle la nécessité d'avancer sur les travaux de réhabilitation, extension et mise en séparatif de réseaux, sur les travaux concernant le transfert des effluents de Peyzieux sur Saône, sur la mise en place d'un bassin de stockage-restitution à l'entrée de la STEP de Mogneneins et sur divers aménagements suite au SD Nord (STEP, PR, mise en place de clapets anti-retour et tampons étanches, diagnostic précis du fonctionnement RD7 à St Didier sur Chalaronne, capteur H2S dans poste pompage entrée STEP Mogneneins), etc.

Il indique qu'il convient donc de prévoir des ouvertures anticipées de crédits permettant d'engager les bons de commande des études, de maîtrise d'œuvre, travaux et des investigations complémentaires associées (levés topographiques, prélèvements-analyses amiante-HAP, études géotechniques, etc...).

M. DESCHIZEAUX explique que jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (L. 1612-1 al. 3 CGCT).

Il précise que le montant des crédits ouverts globalement en section d'investissement sur les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 en 2022 s'élève à 5 609 806,61euros ce qui porte à 1 402 451 euros le montant du plafond des dépenses pouvant être engagées en 2023 par ouverture anticipée.

Considérant l'intérêt d'engager les dépenses d'investissement,

Sur proposition de la commission Assainissement du 4 janvier 2023, et après avis favorable de la commission Finances du 16 janvier 2023,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir, de façon anticipée, des crédits en section d'Investissement pour un montant total de 1 273 633 euros selon répartition suivante :

- Opération 3R28 – Réhabilitation des réseaux selon priorités 1 & 2 – au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 550 000 euros HT.**
- Opération 29 – Mise en séparatif Chemin des Mûriers Montmerle s/S – au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 140 000 euros HT.**
- Opération 47 – Transfert Peyzieux s/S – au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 380 000 euros HT.**
- Opération 48 – Aménagements divers suite SD Nord - au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 65 000 euros HT.**
- Opération 49 – Bassin stockage et canalisations Mogneneins - au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 110 000 euros HT.**
- Opération 50 – Extension En Griffailles Montmerle s/S – au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 26 133 euros HT.**

- Opération 53 – Extension de réseaux Le Bourg - Lurcy – au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 2 500 euros HT.**

ET PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget Assainissement Collectif de l'exercice 2023 lors de son adoption.

N°2023/01/31/15-MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vu la délibération du 25 février 2015 de l'ex-Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne fixant le prix de vente du portage de repas à domicile à 8.40 €,

Vu le Comité de Pilotage du 11 septembre 2018 sur les orientations à donner au service de portage de repas à domicile,

Vu l'intérêt communautaire du service de portage de repas étendu à tout le territoire depuis le 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération N°2019/03/05/03 du 5 mars 2019 modifiant le prix de vente du portage de repas à 9.50 € à compter du 2 mai 2019,

Vu la délibération N°2021/11/30/06 du 30 novembre 2021 modifiant le prix de vente du portage de repas à 9.85 € à compter du 1^{er} janvier 2022,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive explique qu'il convient de fixer un nouveau prix de vente du portage de repas afin de limiter le reste à charge supporté par la Communauté de Communes Val de Saône Centre eu égard notamment à l'augmentation du prix d'achat du repas auprès de la cuisine centrale de l'hôpital de Thoisy, qui passe de 6.80€ à 6.90€ à compter du 1^{er} janvier 2023 (dont 0.60€ pour le potage).

Il est proposé un tarif de 10 € (dix euros) par repas livré, qui serait appliqué à compter du 1^{er} mars 2023 après information aux bénéficiaires.

Vu les différentes propositions des membres de la commission Social et Vie Sportive du 12 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 janvier 2023,

Anne TURREL est gênée que l'augmentation pour les bénéficiaires soit supérieure à celle que subit la CCVSC avec l'augmentation du prix des repas. Nathalie BISIGNANO rappelle qu'il avait été précédemment demandé que ce service se rapproche au maximum à un reste à charge nul, or il est d'environ 10 000€ en 2022 et 7000€ en 2021. Jean-Michel LUX indique que l'augmentation de 9.85 à 10€ est symbolique pour les 5 centimes supplémentaires. Renaud DUMAY ajoute que ce service est exercé par la CCVSC uniquement pour la partie nord de son territoire et que l'ADMR qui livre les repas sur le secteur sud pratique un tarif de 11.50€.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des 32 suffrages exprimés et avec une abstention (Mme Anne TURREL),

FIXE à 10 € (dix euros) le prix de vente d'un repas livré par le service communautaire de portage à domicile à compter du 1^{er} mars 2023,

PRECISE que ce tarif n'est pas assujéti à la TVA.

N°2023/01/31/16– AIRE DE JEU DE LA ZONE ANNEXE DE L'ANCIENNE PATINOIRE A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE : DECLASSERMENT DU BIEN ET MISE EN VENTE DE L'EQUIPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

Vu la délibération n°2019/05/28/10 du 28 mai 2019 approuvant la fermeture définitive de la patinoire écologique au public et par conséquent de l'aire de jeu située désormais dans la zone annexe de l'Espace d'Initiation Athlétique réalisé en 2022,

Vu la délibération n°2020/09/29/09 du 29 septembre 2020 approuvant le déclassement et la mise en vente de la patinoire écologique et de ses accessoires,

Vu la proposition d'acquisition de la structure de jeu dite « sauterelle » faite par M. le Maire de Saint-Etienne-sur-Chalaronne au bureau communautaire du 6 décembre 2022 pour un montant de 1000€,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive propose de fixer un tarif de vente, incluant dépose et enlèvement à la charge de l'acquéreur de l'équipement concerné.

Avant de procéder à la vente de cet équipement, Nathalie BISIGNANO précise qu'il convient de déclasser le bien conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 janvier 2023,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PRONONCE le déclassement de l'aire de jeu sise rue des sports dans la zone annexe qui n'est plus affectée à l'usage du public depuis mai 2019,

AUTORISE la vente de cet équipement à la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne si elle confirme cette intention par délibération,

FIXE le prix de vente de l'aire de jeu à 1 000 € nets.

PRECISE que ce prix de vente inclut la dépose et l'enlèvement des biens à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

N°2023/01/31/17 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS VISIOMÔMES

Vu la délibération n°2021/06/29/13 du 29 juin 2021 relative à la dernière modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES portant sur la simplification des modalités d'inscription afin de rendre possible une réservation à l'année scolaire dans la limite de 70% des places disponibles pour les mercredis selon des modalités et un calendrier précis mais également l'inscription dans le règlement de la nécessité de respecter le Plan de Mise en Sûreté Périscolaire qui est affiché à l'accueil de loisirs,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, explique que les modifications suivantes sont envisagées :

- Jours d'ouverture de l'accueil physique et téléphonique en période scolaire avec suppression du mercredi compte-tenu de la mobilisation de la directrice adjointe en animation et de celle de la directrice pour différentes missions qui l'amènent à quitter le bureau,
- La suppression d'un possible report d'inscription consenti pour les grandes vacances scolaires,
- La suppression du remboursement pour changement de planning,
- La précision des annulations, en période scolaire, donnant lieu à remboursement sur justificatif du montant de la ou des journées ou demi-journées concernées, avec application d'une franchise, uniquement en cas de maladie ou blessure de l'enfant ou pour une sortie scolaire,
- La précision des annulations, lors des vacances scolaires, donnant lieu à remboursement sur justificatif du montant total du forfait (de 1 à 5 jours en fonction du calendrier scolaire, avec ou sans le mercredi pour une semaine complète mais désormais plus possible pour un ou des jours isolés), avec application d'une franchise, uniquement en cas de maladie ou blessure de l'enfant,

Vu l'avis favorable de la commission Social et vie sportive du 12 janvier 2023,

Anne TURREL indique que seul le motif médical est accepté au centre de loisirs de Thoissey et Renaud DUMAY confirme que c'est aussi le cas pour St Didier S/Chalaronne.

Après présentation du règlement modifié,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs VISIOMÔMES,

PRECISE que ce règlement est mis en application à compter du 4 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance.

AUTORISE la signature du règlement modifié de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES par le Président,

RAPPELLE que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents de ce règlement sur la fiche administrative d'inscription de l'enfant conditionne l'accès aux locaux et au service.

N°2023/01/31/18 – DENOMINATION DE LA VOIE EN IMPASSE DANS LE PARC D'ACTIVITE VISIONIS 5 ET DANS L'EXTENSION VISIONIS 5 SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE SUR SAONE

Considérant que la dénomination des voies publiques, qui relève de la compétence générale du conseil municipal, peut, lorsqu'elle concerne des voies d'intérêt communautaire, relever de la compétence du conseil communautaire,

Considérant que les voies internes aux parcs d'activité qui relèvent de la compétence obligatoire développement économique sont considérées d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité extension Visionis 5 situé sur la commune de Montmerle sur Saône lieudit Le Peleux, une nouvelle voie en impasse est créée, desservant les lots du parc d'entreprises Extension Visionis 5,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Considérant qu'il convient de donner un nom à cette nouvelle voie en impasse,

VU l'arrêté n°22-359 délivré par Monsieur le Maire de la commune de Montmerle sur Saône le 9 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission Economie-Voirie du 18 janvier 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de nommer « Impasse du Bois » la voie en impasse créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5.

DIT que cette voirie sera classée dans le domaine public intercommunal.

AUTORISE M. le Président à procéder aux formalités foncières requises et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023/01/31/19– CESSION DU LOT N°1 DU PARC D'ACTIVITE EXTENSION VISIONIS 5 ET DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°1041 SITUES SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

VU le projet d'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5 déposé le 1^{er} février 2022,

Vu la délibération n°2021/12/14/07 du 14 décembre 2021 approuvant le projet et autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône accordant le Permis d'Aménager du parc d'activité Extension Visionis 5 en date du 17 mars 2022,

VU la délibération n°2022/10/25/08 du 25 octobre 2022 fixant le prix de vente des lots du parc d'activité Extension Visionis 5 et d'une partie des parcelles du parc d'activité Visionis 5 à 55 € HT/m² viabilisé,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 14 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/01/31/18 du 31 janvier 2023 nommant "Impasse du Bois" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 20 mai 2022 et l'avis rectificatif du 5 janvier 2023,

VU le courrier d'engagement du 7 novembre 2022 de Messieurs Sébastien et Théodore CHEVRIER représentant la SCI THEOSEBAS pour l'acquisition du lot n°1 du parc d'activité Extension Visionis 5, d'une superficie de 897 m² et de la parcelle cadastrée AB n°1041 d'une superficie de 443 m² située sur le parc d'activité Visionis 5, au prix de 55 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 73 700 € HT soit 88 440 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 18 janvier 2023,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°1 et de la parcelle cadastrée AB n°1041.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de vendre le lot n°1 du parc d'activité Extension Visionis 5 et la parcelle cadastrée AB n° 1041 du parc d'activité Visionis 5, situés 63, Impasse du Bois à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie totale de 1 340 m² à la SCI THEOSEBAS représentée par Messieurs Sébastien CHEVRIER et Théodore CHEVRIER, au prix de 55 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 73 700 € HT soit 88 440 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2023/01/31/20– CESSION DU LOT N°2 DU PARC D'ACTIVITE EXTENSION VISIONIS 5 SITUE SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

VU le projet d'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5 déposé le 1^{er} février 2022,

Vu la délibération n°2021/12/14/07 du 14 décembre 2021 approuvant le projet et autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône accordant le Permis d'Aménager du parc d'activité Extension Visionis 5 en date du 17 mars 2022,

VU la délibération n°2022/10/25/08 du 25 octobre 2022 fixant le prix de vente des lots du parc d'activité Extension Visionis 5 et d'une partie des parcelles du parc d'activité Visionis 5 à 55 € HT/m² viabilisé,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 14 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/01/31/18 du 31 janvier 2023 nommant "Impasse du Bois" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 20 mai 2022 et l'avis rectificatif du 5 janvier 2023,

VU le courrier d'engagement du 5 décembre 2022 de Messieurs Christophe GOETZ et Florian KREITWILL représentant la SCI RELAX IT ou toute autre société existante ou à créer pouvant s'y substituer, pour l'acquisition du lot n°2 du parc d'activité Extension Visionis 5, d'une superficie de 1 344 m², au prix de 55 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 73 920 € HT soit 88 704 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 18 janvier 2023,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°2.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot n°2 du parc d'activité Extension Visionis 5 situé 67, Impasse du Bois à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie totale de 1 344 m² à la SCI RELAX IT représentée par Messieurs Christophe GOETZ et Florian KREITWILL, ou toute autre société existante ou à créer pouvant s'y substituer, au prix de 55 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 73 920 € HT soit 88 704 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2023/01/31/21 – CESSIION DU LOT N°3 DU PARC D'ACTIVITE EXTENSION VISIONIS 5 SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

VU le projet d'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5 déposé le 1^{er} février 2022,

Vu la délibération n°2021/12/14/07 du 14 décembre 2021 approuvant le projet et autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône accordant le Permis d'Aménager du parc d'activité Extension Visionis 5 en date du 17 mars 2022,

VU la délibération n°2022/10/25/08 du 25 octobre 2022 fixant le prix de vente des lots du parc d'activité Extension Visionis 5 et d'une partie des parcelles du parc d'activité Visionis 5 à 55 € HT/m² viabilisé,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 14 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/01/31/18 du 31 janvier 2023 nommant "Impasse du Bois" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 20 mai 2022 et l'avis rectificatif du 5 janvier 2023,

VU le courrier d'engagement du 22 novembre 2022 de Monsieur et Madame John et Nathalie GARCIA représentants la SCI MATTIM pour l'acquisition du lot n°3 du parc d'activité Extension Visionis 5, d'une superficie de 1 372 m², au prix de 55 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 75 460 € HT soit 90 552 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 18 janvier 2023,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°3.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 janvier 2023

15

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

A l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot n°3 du parc d'activité Extension Visionis 5, situé 73, Impasse du Bois à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie totale de 1 372 m² à la SCI MATTIM représentée par Monsieur et Madame John et Nathalie GARCIA, au prix de 55 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 75 460 € HT soit 90 552 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2023/01/31/22– CESSION DU LOT N°4 DU PARC D'ACTIVITE EXTENSION VISIONIS 5 SITUE SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

VU le projet d'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5 déposé le 1^{er} février 2022,

Vu la délibération n°2021/12/14/07 du 14 décembre 2021 approuvant le projet et autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône accordant le Permis d'Aménager du parc d'activité Extension Visionis 5 en date du 17 mars 2022,

VU la délibération n°2022/10/25/08 du 25 octobre 2022 fixant le prix de vente des lots du parc d'activité Extension Visionis 5 et d'une partie des parcelles du parc d'activité Visionis 5 à 55 € HT/m² viabilisé,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 14 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/01/31/18 du 31 janvier 2023 nommant "Impasse du Bois" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 20 mai 2022 et l'avis rectificatif du 5 janvier 2023,

VU le courrier d'engagement du 15 novembre 2022 de Messieurs FANNICH Mohammed et MARCON Florent, gérants de la SCI M2F représentée par les holdings KM et IKN, pour l'acquisition du lot n°4 du parc d'activité Extension Visionis 5, d'une superficie de 1 548 m², au prix de 55 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 85 140 € HT soit 102 168 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 18 janvier 2023,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°4.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot n°4 du parc d'activité Extension Visionis 5, situé 74, Impasse du Bois à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie totale de 1 548 m² à la SCI M2F représentée par les holdings KM et IKN, au prix de 55 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 85 140 € HT soit 102 168 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2023/01/31/23– CESSION DU LOT N°5 DU PARC D'ACTIVITE EXTENSION VISIONIS 5 SITUE SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

VU le projet d'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5 déposé le 1^{er} février 2022,

Vu la délibération n°2021/12/14/07 du 14 décembre 2021 approuvant le projet et autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône accordant le Permis d'Aménager du parc d'activité Extension Visionis 5 en date du 17 mars 2022,

VU la délibération n°2022/10/25/08 du 25 octobre 2022 fixant le prix de vente des lots du parc d'activité Extension Visionis 5 et d'une partie des parcelles du parc d'activité Visionis 5 à 55 € HT/m² viabilisé,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 14 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/01/31/18 du 31 janvier 2023 nommant "Impasse du Bois" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 20 mai 2022 et l'avis rectificatif du 5 janvier 2023,

VU le courrier d'engagement du 10 novembre 2022 de Messieurs Denis POYET et Marcel GARNIER, représentants la SCI LES PILETS pour l'acquisition du lot n°5 du parc d'activité Extension Visionis 5, d'une superficie de 1 335 m², au prix de 55 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 73 425 € HT soit 88 110 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 18 janvier 2023,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°5.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot n°5 du parc d'activité Extension Visionis 5, situé 70, Impasse du Bois à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie totale de 1 335 m² à la SCI LES PILETS représentée par Messieurs Denis POYET et Marcel GARNIER, au prix de 55 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 73 425 € HT soit 88 110 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2023/01/31/24– CESSIION DU LOT N°6 DU PARC D'ACTIVITE EXTENSION VISIONIS 5 ET DE LA PARCELLE CADASTREE N°1042 SITUES SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

VU le projet d'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5 déposé le 1^{er} février 2022,

Vu la délibération n°2021/12/14/07 du 14 décembre 2021 approuvant le projet et autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône accordant le Permis d'Aménager du parc d'activité Extension Visionis 5 en date du 17 mars 2022,

VU la délibération n°2022/10/25/08 du 25 octobre 2022 fixant le prix de vente des lots du parc d'activité Extension Visionis 5 et d'une partie des parcelles du parc d'activité Visionis 5 à 55 € HT/m² viabilisé,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 14 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/01/31/18 du 31 janvier 2023 nommant "Impasse du Bois" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 20 mai 2022 et l'avis rectificatif du 5 janvier 2023,

VU le courrier d'engagement du 13 décembre 2022 de Monsieur Aurélien GIMET représentant la SCI FIGIS, pour l'acquisition du lot n°6 du parc d'activité Extension Visionis 5, d'une superficie de 1 121 m² et de la parcelle cadastrée AB n°1042 située sur le parc d'activité Visionis 5 d'une superficie de 447 m², au prix de 55 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 86 240 € HT soit 103 488 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 18 janvier 2023,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°6 et de la parcelle cadastrée AB n°1042.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot n°6 du parc d'activité Extension Visionis 5 et la parcelle cadastrée AB n° 1042 du parc d'activité Visionis 5, situés 62, Impasse du Bois à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie totale de 1 568 m² à la SCI FIGIS représentée par Monsieur Aurélien GIMET, au prix de 55 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 86 240 € HT soit 103 488 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2023/01/31/25 – FIXATION DU PRIX DE VENTE AU M² DES PARCELLES ZV 155, 252, 153, 179P DU PARC ACTIVAL A SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE

VU le projet de cession des parcelles cadastrées ZV n°155 (3 701 m²), ZV n°252 (425 m²), ZV n°153 (694 m²) et une partie de la parcelle ZV n°179 (145 m² environ) du parc Actival situées lieudit En Bussière à Saint-Didier sur Chalaronne,

VU les terrains à lotir constituant un ensemble d'une contenance cadastrale totale d'environ 4 965 m²,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 15 décembre 2022 proposant un prix de vente des parcelles à 28 € HT/m² viabilisées avec une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 16 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission Economie-Voirie du 18 janvier 2023,

M. le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le prix de vente des parcelles cadastrées ZV n°155 (3 701 m²), ZV n°252 (425 m²), ZV n°153 (694 m²) et une partie de la parcelle ZV n°179 (145 m² environ) proposé à 29 € HT/m² viabilisé.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer le prix de vente au m² des parcelles cadastrées ZV n°155, ZV n°252, ZV n°153 et une partie de la parcelle ZV n°179 viabilisées à 29 € HT.

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2023/01/31/26 – FIXATION DU PRIX D'ACQUISITION AU M² DES PARCELLES SITUÉES EN ZONES 1AUX ET 2AUX DU FUTUR PARC D'ACTIVITE VISIONIS 7, DES PARCELLES SITUÉES EN ZONE N, SUR LA COMMUNE DE MONTCEAUX ET DE L'INDEMNITE D'EVICION POUR PERTE D'EXPLOITATION

Considérant le projet d'aménagement du futur parc d'activité Visionis 7 situé lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,

Considérant que plusieurs parcelles seraient enclavées et situées pour partie sur deux zonages (1AUX et N),

VU les parcelles cadastrées section E0868 (1AUX), E0053 (1AUX), E0055 (2AUX), E0056 (2AUX), E0078 (N), E0079 (N), E1106 (2AUX), E1109 (2AUX), E1110 (2AUX), E0080 (1AUX), E0080 (N), E01117 (1AUX), E0456 (1AUX), E0457 (1AUX), E0884 (1AUX), E0886 (1AUX), E0977 (2AUX), E1105 (2AUX), E0882 (1AUX), E0002 (1AUX), E0003 (1AUX), E0004 (1AUX), E0870 (1AUX), E0019 (1AUX), E0020 (1AUX), E0874 (1AUX), E0876 (1AUX), E0878 (1AUX), E0015 (1AUX), E0016 (1AUX), E0005 (1AUX), E0006 (1AUX), E0081 (1AUX), E0081 (N), E0077 (N), E0008 (1AUX), E0880 (1AUX), E0058 (2AUX), E1101 (2AUX), E1102 (2AUX), E0009 (1AUX), E0010 (1AUX), E0011 (1AUX), E0012 (1AUX), E0013 (1AUX), E0057 (2AUX), E0872 (1AUX), E0979 (2AUX), E0059 (2AUX), constituant un ensemble d'une contenance cadastrale totale d'environ 12ha 85a 51ca,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 16 mai 2022 proposant un prix de vente à 13 €/m² avec une marge d'appréciation de 10% pour les parcelles situées en zones 1AUX et 2AUX et prévoyant également, le cas échéant, le versement aux exploitants agricoles d'une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation, fumures et arrières fumures sur la base de 7.684 €/l'hectare,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 19 décembre 2022 fixant la valeur vénale à 0.30 €/m² assortie d'une marge d'appréciation de 10% pour les parcelles situées en zone N,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 juin 2022 sur le prix d'acquisition des parcelles situées en zones 1AUX et 2AUX à 15 €/m²,

VU l'avis favorable des Commissions Finances du 16 janvier 2023 et Economie-Voirie du 18 janvier 2023 sur le prix d'acquisition des parcelles en zones 1AUX et 2AUX à 15 €/m², sur le prix d'acquisition des parcelles en zone N à 0.30 €/m² et sur le montant de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation à 7.684 €/ha,

M. DESCHIZEAUX invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur :

- le prix d'acquisition des parcelles situées en zones 1AUX et 2AUX à 15 €/m² et en zone N à 0.30 €/m²,
- le montant de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation à 7.684 €/ha.

Patricia CHMARA pose quelques questions concernant les parcelles N et invite à être prudents sur l'utilisation future de ces parcelles.

Jean-Michel LUX demande si une ZAE de 12ha est compatible avec les exigences du ZAN. Jean-Claude DESCHIZEAUX répond que cette superficie est déjà incluse dans les surfaces consommées du SCOT.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer :

- le prix d'acquisition au m² des parcelles précitées en zones 1AUx et 2AUx à 15 €/m² pour le futur aménagement du Parc d'Activité Visionis 7 et des terrains classés en zone N à 0.30 €/m², situés lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,
- l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation, fumures et arrières fumures à 7.684 €/hectare.

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2023/01/31/27 – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ÉTABLISSEMENT FONCIER PUBLIC DE L'AIN CONCERNANT LES PARCELLES APPARTENANT A M. BOISSON SISES LIEU-DIT LE GRAND RIVOLET A MONTCEAUX

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur parc d'activité Visionis 7 situé lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été sollicité par la Communauté de Communes Val de Saône Centre le 29 octobre 2021 et a accepté par décision de son Conseil d'Administration du 6 décembre 2021, d'assurer pour le compte de la communauté de communes les acquisitions foncières nécessaires sises sur la commune de Montceaux,

Considérant la signature de la promesse de vente conclue le 21 novembre 2022 avec M. Paul BOISSON représenté par sa fille Mme MARGAND, des parcelles cadastrées E0053 (1AUx), E0055 (2AUx), E0056 (2AUx), E0078 (N), E0079 (N), E1106 (2AUx), E1109 (2AUx), E1110 (2AUx), E0080 (1AUx), E0080 (N), E 1117 (1AUx), E0456 (1AUx), E0457 (1AUx), E0884 (1AUx), E0886 (1AUx), E0977 (2AUx) d'une contenance cadastrale totale de 56 847 m², au profit de la communauté de communes, il convient de fixer les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain ainsi que le mode de portage et de prévoir la mise à disposition de ces terrains à la communauté de communes pendant toute la durée du portage par l'EPF de l'Ain,

Vu l'absence d'observations de la commission Finances du 16 janvier 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Economie-Voirie du 18 janvier 2023,

M. DESCHIZEAUX invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature :

- **d'une convention de portage foncier pour une durée de 6 ans à terme** pour les parcelles précitées situées en zones 1AUx, 2AUx au prix de 15 € HT/m² et en zone N au prix de 0.30 € HT/m² avec remboursement à l'EPF de l'Ain de la valeur du stock (prix d'acquisition, frais de notaires, frais de géomètre, indemnités des locataires en place, taxe sur la valeur ajoutée, travaux donnant de la valeur au bien), ainsi que tous les frais avancés et le paiement chaque année à l'EPF de l'Ain, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant au taux de 1,50 % HT l'an, du capital restant dû.
- **et d'une convention de mise à disposition des biens** au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour une durée égale à la durée du portage foncier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer, avec l'Etablissement Foncier Public de l'Ain, la convention de portage foncier **ci-annexée**, pour une durée de 6 ans à terme, relative aux parcelles E0053 (1AUx), E0055 (2AUx), E0056 (2AUx), E0078 (N), E0079 (N), E1106 (2AUx), E1109 (2AUx), E1110 (2AUx), E0080 (1AUx), E0080 (N), E 1117 (1AUx), E0456 (1AUx), E0457 (1AUx), E0884 (1AUx), E0886 (1AUx), E0977 (2AUx) d'une contenance cadastrale totale de 56 847 m², fixant le prix des parcelles situées en zones 1AUx, 2AUx au prix de 15 € HT/m² et en zone N au prix de 0.30 € HT/m² avec remboursement à l'EPF de l'Ain de la valeur du stock (prix d'acquisition, frais de notaires, frais de géomètre, indemnités des locataires en place, taxe sur la valeur ajoutée, travaux donnant de la valeur au bien), ainsi que tous les frais avancés et le paiement chaque année à l'EPF de l'Ain, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant au taux de 1,50 % HT l'an, du capital restant dû.

AUTORISE M. le Président à signer, avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, la convention de mise à disposition des biens des parcelles précitées au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour une durée égale à la durée du portage foncier,

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2023/01/31/28 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE C 1389 POUR PERMETTRE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELECOMMUNICATION INSTALLEE DANS LE PARC VISIONIS GUEREINS

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'alimentation électrique de l'antenne de télécommunication installée sur la parcelle privée C 1390 appartenant à la SCI GMC située rue de l'Artisanat dans le parc d'entreprises Visionis à Guéreins,

Vu la Convention de servitudes transmise par la société ENEDIS le 21/09/2022 sollicitant le passage d'une ligne électrique souterraine sur une longueur de 21,5 ml et une largeur de 0,3 m et l'implantation des accessoires sur la parcelle cadastrée section C n°1389, propriété de la communauté de communes, au profit de la parcelle cadastrée section C n°1390 pour le raccordement de l'antenne de télécommunication,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Considérant que cette convention prend en compte la demande de la collectivité de diminuer l'impact du passage sous chaussée,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie Voirie du 7 décembre 2022,

M. Renaud DUMAY, Vice-Président en charge du développement économique, propose de signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le raccordement de l'antenne de télécommunication avec un passage d'une ligne électrique sous accotement avec une unique traversée de chaussée au niveau de la tranchée existante sur la parcelle n°1389 (rue de l'Artisanat),

AUTORISE M. le Président à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour permettre l'alimentation électrique d'une antenne relais de télécommunication,

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2023/01/31/29 – PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM LÉA (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LES ÉNERGIES DE L'AIN) DANS LA SOCIÉTÉ PONT D'AIN ENERGIES

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération du n°2020/12/15/01 du 15 décembre 2020 a approuvé le principe de la création de la SEM LÉA (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LES ÉNERGIES DE L'AIN) ainsi que la participation de la communauté de communes au capital social de celle-ci et, par délibération n°2021/05/25/07 du 25 mai 2021, a approuvé les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM.

Il rappelle également que la SEM LÉA est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc ...).

L'article 1 des statuts de la SEM LÉA stipule que « La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES actionnaires :

i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;

ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;

iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;

iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LÉA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance totale estimée entre 10 et 15 MWc, située sur la commune de Pont d'Ain, la SEM LEA et la société Valorem se sont rapprochées afin de créer une structure porteuse du projet de développement de ce parc.

La société Valorem est la société de tête du groupe Valorem qui est un opérateur indépendant en énergies vertes verticalement intégré qui maîtrise de multiples compétences dans les énergies renouvelables et accompagne les collectivités et ses partenaires à tous les stades d'un projet : études, développement, financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance.

Pour cette opération spécifique, la société Valorem a constitué la société PONT D'AIN ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo, 33130 BEGLES, immatriculée au Registre du Commerce et des

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 janvier 2023

20

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 902 758 713, représentée par son Président, la société VALOREM, elle-même représentée par son Directeur Général Délégué.

La société PONT D'AIN ENERGIES a pour objet :

- La production d'électricité par les énergies renouvelables ;
- La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable ;
- L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.

Le capital social et les droits de vote de la société PONT D'AIN ENERGIES sont détenus à hauteur de 100% par la société Valorem.

Il est prévu une prise de participation de la SEM LÉA à hauteur de 30% du capital de la société PONT D'AIN ENERGIES afin que la SEM LEA soit associée à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque située sur la commune de Pont d'Ain.

Cette prise de participation se traduira par :

- la souscription de 30 actions à la valeur nominale de 10 € par la SEM LÉA,
- un apport de 539 000 € à horizon 2024 pour financer le projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque d'une superficie d'environ 14 ha dans la zone des Maladières, pris sur les Fonds Propres de la SEM LEA et s'inscrivant dans le plan d'Affaires Initial établi lors de la constitution de la SEM LEA en 2021.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Même si l'article L. 1524-5 du CGCT ne vise que les collectivités territoriales et leurs groupements disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, ce qui exclurait les EPCI ne siégeant pas directement au conseil d'administration, la protection instaurée par cette disposition au regard des risques financiers que représentent ces prises de participation conduit à demander l'accord exprès de toutes les collectivités territoriales même si elles sont seulement représentées par le biais de l'assemblée spéciale.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LÉA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LÉA se réunira dans le but d'acter :

- la prise de participation dans la société PONT D'AIN ENERGIES ;
- les modalités de cette prise de participation.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la prise de participation de la SEM LÉA dans la société PONT D'AIN ENERGIES,
- et autoriser le représentant désigné au sein de l'Assemblée spéciale à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 janvier 2023,

VU le projet de pacte d'associés relatif à la société PONT D'AIN ENERGIES,

Nathalie BISIGNANO demande si cela nous a apporté quelque chose d'être dans la SEM LEA. Jean-Claude DESCHIZEAUX répond que c'est la SEM LEA qui porte les projets de panneaux photovoltaïques sur nos sites.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la prise de participation de la SEM LÉA dans la société PONT D'AIN ENERGIES.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

AUTORISE M. Jean-Pierre CHAMPION, membre de l'assemblée spéciale de la SEM LEA, en qualité de représentant de la communauté de communes Val de Saône Centre, à voter en faveur de cette prise de participation.

N°2023/01/31/30 – PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM LÉA (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LES ÉNERGIES DE L'AIN) DANS LA SOCIÉTÉ AGRILEA

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération du n°2020/12/15/01 du 15 décembre 2020 a approuvé le principe de la création de la SEM LÉA (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LES ÉNERGIES DE L'AIN) ainsi que la participation de la communauté de communes au capital social de celle-ci et, par délibération n°2021/05/25/07 du 25 mai 2021, a approuvé les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM.

Il rappelle également que la SEM LÉA est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc ...).

L'article 1 des statuts de la SEM LÉA stipule que « La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES actionnaires :

i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;

ii. La fourniture de prestations d'assurances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;

iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;

iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LÉA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La société AGRILEA – Agriculture et Les Energies de l'Ain est née de la volonté de la SEM LÉA, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) et des Jeunes Agriculteurs de l'Ain de mettre en place un outil juridique adapté permettant le développement d'énergies renouvelables et notamment de projets photovoltaïques de proximité, dans le respect des équilibres territoriaux avec un souci de retombées économiques locales pour les acteurs du monde agricole et les collectivités territoriales notamment.

Pour cette opération spécifique, la dénomination sociale de la Société est : AGRILEA – AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN, société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège est situé 32 cours de Verdun 01000 BOURG-EN-BRESSE.

La société AGRILEA a pour objet :

- la fourniture d'études, de prestations d'ingénierie et de prestations de services dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation d'énergies renouvelables ;
- la fourniture de tous conseils et de formations dans le domaine des énergies renouvelables ;
- l'identification et le développement de tout projet ayant pour objet la production, la distribution ou la commercialisation d'énergies renouvelables sur le territoire du département de l'Ain et à titre accessoire des zones immédiatement limitrophes lorsque la continuité territoriale des projets le justifie ;
- l'animation territoriale permettant l'identification et le développement de projets ayant pour objet la production d'énergies renouvelable.

Le capital social de AGRILEA – Agriculture et Les Energies de l'Ain, d'un montant de 50 000 € serait détenu à 50 % par la SEM LEA, 30% par la Chambre d'Agriculture, 16% par la FDSEA et 4% par Jeunes Agriculteurs de l'Ain.

Cette prise de participation se traduira comme suit :

- Souscription de 250 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LÉA,
- un apport immédiat de 125 000€ pour créer la société de développement de projets photovoltaïques, AGRILEA, chargée de mener à bien les études portant sur des terrains agricoles jusqu'à l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours, qui seraient ensuite revendues à des Sociétés de Projet (SPV) pour les financer, construire et exploiter. Ce financement

est pris sur les Fonds Propres de la SEM LEA et s'inscrit dans le plan d'Affaires Initial établi lors de la constitution de la SEM LEA en 2021.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. » Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Même si l'article L. 1524-5 du CGCT ne vise que les collectivités territoriales et leurs groupements disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, ce qui exclurait les EPCI ne siégeant pas directement au conseil d'administration, la protection instaurée par cette disposition au regard des risques financiers que représentent ces prises de participation conduit à demander l'accord exprès de toutes les collectivités territoriales même si elles sont seulement représentées par le biais de l'assemblée spéciale.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LÉA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LÉA se réunira dans le but d'acter :

- la prise de participation dans la société AGRILEA ;
- les modalités de cette prise de participation.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la prise de participation de la SEM LÉA dans la société AGRILEA
- et autoriser les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 janvier 2023,

VU le projet de pacte d'associés de la société AGRILEA (Agriculture et Les Energies de l'Ain),

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la prise de participation de la SEM LÉA dans la société AGRILEA.

AUTORISE M. Jean-Pierre CHAMPION, membre de l'assemblée spéciale de la SEM LEA, en qualité de représentant de la communauté de communes Val de Saône Centre, à voter en faveur de cette prise de participation.

N°2023/01/31/31 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022 et la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2022/84 – Achat d'une solution logicielle de gestion et de rédaction des marchés publics, comprenant une solution de gestion des Services Techniques – MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

Vu l'étude sourcing réalisée afin de comparer les formules proposées par 3P et Légimarchés (BERGER LEVRAULT),

Vu l'offre remise par l'entreprise 3P,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 janvier 2023

23

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Vu la validation par le CODIR en date du 23/11/2022,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 06 décembre 2022,

Article 1^{er}:

Un marché est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise **3P** (130 Boulevard de la Liberté – 59000 LILLE), pour l'acquisition de licences et la mise en œuvre de la solution logicielle 3P. Il s'agit d'un logiciel complet de gestion et de rédaction des marchés publics (permettant de réaliser la procédure de consultation, passation, puis le suivi d'exécution), qui intègre également une solution de pilotage des services techniques.

Article 2:

L'offre implique un engagement sur une durée d'1 an, renouvelable automatiquement (sauf décision contraire).

Le coût financier correspond aux tarifs suivants (hors indexation semestrielle), qui seront appliqués pour la période concernée :

| | |
|---|--|
| Forfait de mise en œuvre (valeur : 4 950 €) | Offert |
| Licence système (valeur du coût mensuel : 120 €HT par mois, soit 1 440 € à l'année) | Offert (si au moins 15 unités sont commandées) |
| Licence utilisateur « illimité » (coût mensuel : 30 €HT par mois pour 1 unité) / 5 unités par utilisateur en « illimité », ce qui représente 150 €HT par mois, ou 1 800 € HT par an | 3 licences « illimité » (soit 15 unités au total) : → 450 € HT par mois, soit 5 400 € HT par an |
| TOTAL 1^{ère} année | 2 700 € HT (ou 3 240 € TTC) avec 1^{er} semestre offert |
| TOTAL année subséquente | 5 400 € HT (ou 6 480 € TTC) |
| Soit MONTANT TOTAL sur 3 ans | 13 500 € HT (ou 16 200 € TTC) |

N°2022/85 – Location et maintenance de 2 copieurs (ALSH et PPE) - MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICE

Vu l'offre la proposition remise par l'entreprise RICOH,
Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2022,

Article 1^{er}:

Un marché public de fourniture et service est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise **RICOH France** - Agence de Lyon – ZA des Perches - Bât B4 10/12 rue Irène Joliot Curie 69800 SAINT PRIEST, pour la location et la maintenance de 2 copieurs "MP C 2004" destinés à l'Accueil de Loisirs et au Pôle Petite Enfance.

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2026.

Article 2:

La rémunération sera effectuée par application au nombre de copies réellement exécutées, des prix unitaires ci-dessous, ainsi que le coût trimestriel de location des 2 copieurs :

| Location trimestrielle | Coût copie Noir & Blanc | Coût copie couleur |
|------------------------|-------------------------|--------------------|
| 295,18 € HT | 0,00458 € HT | 0,04154 € HT |

Soit un montant estimatif annuel de 1 866,23 € HT, pour 13 409 copies N&B et 15 024 copies couleur (total pour les 2 copieurs).

N°2022/86 – Fixation des tarifs des Gîtes de la Calonne à compter du 15 décembre 2022

Considérant le besoin de faire évoluer les tarifs existants de la structure et d'en créer de nouveaux,

Sur proposition de la commission tourisme du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre 2022,

Article 1^{er}:

Il est décidé de fixer les tarifs suivants pour les réservations enregistrées à compter du 15 décembre 2022 :

| LOCATION DES GITES | Gîte 2 pers Le Moulin 1 Le Moulin 2 Le Lavoir | Gîte 4 pers Le Moulin 3 | Gîte 6 pers Le Ruisseau 2 Le Ruisseau 3 Le Ruisseau 4 Le Ruisseau 5 | Gîte 8 pers Le Ruisseau 1 |
|---|--|----------------------------|---|------------------------------|
| Du lundi au jeudi : | | | | |
| Tarif 1 nuit HT | 60 € HT | 70 € HT | 90 € HT | 110 € HT |
| Tarif 1 nuit TTC (tva 10%) | 66 € TTC | 77 € TTC | 99 € TTC | 121 € TTC |
| Du vendredi au dimanche - Jours fériés - Veilles de jour férié : | | | | |
| Tarif 1 nuit HT | 80 € HT | 100 € HT | 110 € HT | 140 € HT |
| Tarif 1 nuit TTC (tva 10%) | 88 € TTC | 110 € TTC | 121 € TTC | 154 € TTC |

→ Une location minimum de 2 nuits est instaurée et exigée :

- tous les week-ends (du vendredi au dimanche inclus)
- tous les jours fériés et veilles de jour férié de l'année (veille ou lendemain au choix du locataire)

Cette obligation est levée 10 jours avant la date de location afin de pouvoir accepter des demandes « de dernière minute »

→ À partir de 5 nuits par gîte (soit consécutives soit non consécutives par cycle de 15 jours) :

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

10% de remise sur le prix HT de la location

→ À partir de 15 nuits par gîte (soit consécutives soit non consécutives par cycle de 30 jours - non applicable sur les périodes d'avril à octobre et entre le 20 et le 31 décembre) :

15% de remise sur le prix HT de la location

| AUTRES PRESTATIONS | Tarif HT | Taux TVA appliqué | Tarif TTC |
|---|----------|-------------------|----------------|
| Location de la salle « La Confluence » + cuisine par jour | 300 € | 20 % | 360 € |
| Location de la salle « La Confluence » + cuisine dès la 2 ^{ème} journée de location par jour | 200 € | 20% | 240 € |
| Location de la salle « La Confluence » + cuisine par demi-journée, pour les entreprises, en semaine uniquement | 150 € | 20% | 180 € |
| Forfait 3 nuits / 3 jours Haute saison : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 3 nuits / 3 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période entre le 1 ^{er} avril et le 31 octobre et entre le 20 et le 31 décembre : | | | |
| location des 9 gîtes | 2 050 € | 10% | 2 255 € |
| location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes | 912.50 € | 20% | 1 095 € |
| TOTAL | | | 3 350 € |
| Forfait 3 nuits / 3 jours Basse saison : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 3 nuits / 3 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période entre novembre et mars (excepté du 20 au 31 décembre) : | | | |
| location des 9 gîtes | 1850 € | 10% | 2 035 € |
| location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes | 800 € | 20% | 960 € |
| TOTAL | | | 2 995€ |
| Forfait 2 nuits / 2 jours Haute saison : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 2 nuits / 2 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période entre le 1 ^{er} avril et le 31 octobre et entre le 20 et le 31 décembre : | | | |
| location des 9 gîtes | 1 650 € | 10% | 1 815 € |
| location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes | 737.50 € | 20% | 885 € |
| TOTAL | | | 2 700 € |
| Forfait 2 nuits / 2 jours Basse saison : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 2 nuits / 2 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période entre novembre et mars (excepté du 20 au 31 décembre) : | | | |
| location des 9 gîtes | 1 500 € | 10% | 1 650 € |
| location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes | 500 € | 20% | 600 € |
| TOTAL | | | 2 250 € |
| FORFAIT Semaine 4 nuitées : Tarif combiné 9 gîtes et la salle « la Confluence » pour 4 nuitées du lundi au jeudi soir (hors jours fériés et veilles de jour férié) incluant un forfait ménage global : | | | |
| location des 9 gîtes | 2 290 € | 10% | 2 519 € |
| location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes | 900 € | 20% | 1 080 € |
| TOTAL | | | 3 599€ |
| Forfait Séminaire RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS/ASSOCIATIONS : Tarif combiné 9 gîtes pour 1 nuit et la salle « la Confluence » pour 2 jours <u>en semaine (nuitée à prendre entre le lundi et le jeudi soir) hors jours fériés et veilles de jour férié</u> incluant un forfait ménage global et tous les kits drap et linge de toilettes (pour un maximum de 27 personnes) : | | | |
| location des 9 gîtes | 580 € | 10% | 638 € |
| location de la salle + forfait ménages + kits toilettes et draps pour 27 personnes max | 710 € | 20% | 852 € |
| TOTAL | | | 1 490 € |
| Forfait linge de toilette par séjour et par personne | 4 € | 20% | 4.80€ |
| Forfait draps 1 ou 2 places par séjour | 8.50 € | 20% | 10.20 € |
| Forfait ménage en fin de séjour pour gîtes 2 & 4 places | 25 € | 20% | 30€ |
| Forfait ménage en fin de séjour pour gîtes 6 & 8 places | 35 € | 20% | 42 € |
| Forfait frais de remise en état en cas de manquement partiel ou total du nettoyage prévu dans le Règlement intérieur | 210 € | 20% | 252 € |

Article 2 :

La taxe de séjour en vigueur (fixée à ce jour pour les meublés de tourisme 2 Étoiles à 0.66€) n'est pas comprise dans ces tarifs et devra faire l'objet d'un paiement complémentaire.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

N°2022/87 – Validation de devis pour la révision de zonages d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes

Vu la consultation réalisée auprès de 4 entreprises,

Vu le tableau de classement des offres, après validation en date du 9 décembre 2022 par M. MICHAL, Vice-Président en charge de l'assainissement,

Vu les crédits prévus à l'opération 51,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Réalités Environnement, 165 Allée du Bief – 01600 TREVOUX, pour la révision des zonages d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 2:

Le montant de l'offre correspondant à la mission s'élève à **7 925 € HT** (soit 9 510 € TTC).

N°2022/88 – Location Longue Durée Fixe de 2 véhicules utilitaires électriques – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET SERVICE

Vu les 2 propositions remises par l'entreprise Free2Move Lease,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2022,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer 2 contrats avec l'entreprise Free2Move Lease, 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy, pour une location longue durée fixe de 2 véhicules électriques pour le pôle technique de la Communauté de Communes, à compter du mois de Juillet 2023 :

- Berlingo Van Fourgon pour le service assainissement
- E-Jumpy Fourgon pour l'agent polyvalent

Il s'agit d'une solution innovante, car elle permet de répondre au besoin de façon plus performante sur les aspects environnementaux et intègre une adaptation des véhicules avec notamment un plancher en bois anti-dérapant (espace de chargement).

Article 2:

Les montants des loyers (sur une durée maximale de 60 mois) s'élèvent à :

| Véhicule | 1 ^{er} loyer mensuel | 59 loyers mensuels | TOTAL |
|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Van Fourgon taille M (Berlingo) | 3 442,97 € HT 4 126,75 € TTC | 462,02 € HT 549,61 € TTC | 30 702,15 € HT 36 553,74 € TTC |
| Fourgon taille XL (E-Jumpy) | 3 466,21 € HT 4 152,75 € TTC | 667,77 € HT 794,62 € TTC | 42 864,64 € HT 51 035,33 € TTC |

N°2023/01 – Validation de la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de canalisations pour la distribution d'électricité et ses accessoires techniques sur l'extension du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône

Vu la convention de servitudes pour le passage de deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 30 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AB n°957 du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône, proposée par ENEDIS,

Vu l'avis favorable du Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er}:

La convention de servitudes pour le déploiement des canalisations et ses accessoires techniques pour la distribution d'électricité, entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et ENEDIS définissant les conditions partenariales et techniques du tracé sur les parcelles du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône, est validée.

N°2023/02 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente SCI JULIE ET SIDONIE/ SCI THIMIMMO

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Philippe MORIZOT, Notaire à Belleville en Beaujolais (69220), dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre édifié sur la parcelle cadastrée C n°1806 d'une superficie de 3 000 m², situé parc d'activité Visionis, 308 rue du Développement 01090 Guéreins, par la SCI JULIE ET SIDONIE représentée par M. Michel NOMEZINE,

Article 1^{er}:

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur la parcelle cadastrée C n°1806 d'une superficie de 3 000 m² dont la vente est envisagée au prix de 820 000 euros par la SCI JULIE ET SIDONIE représentée par M. Michel NOMEZINE au profit de la SCI THIMIMMO représentée par M. Julien THIMON.

N°2023/03 – Modificatif à la décision de création d'une régie de recettes de l'Accueil de Loisirs

Vu la décision n° 2017/04 du 10 février 2017 portant création d'une régie de recettes et les décisions modificatives n° 2017/12 et n° 2018/39,

Vu l'avis conforme de Madame Brigitte NOUGUIER, Responsable du Service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne Comptable public assignataire, en date du 13 janvier 2023,

Article 1^{er}:

La régie de recettes auprès du service « Accueil de loisirs » de la Communauté de Communes Val de Saône Centre encaisse les produits suivants : droits d'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et mini séjours (compte d'imputation : 70632 – Redevances et droits des services à caractère de loisirs).

Article 2:

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires,
- par chèques vacances ANCV,
- par chèques emplois service universel CESU préfinancés.
- par carte bancaire à distance ou par virement bancaire, étant précisé que la régie possèdera un compte de dépôt de fonds au trésor pour l'encaissement de ses recettes.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Article 3:

Un fonds de caisse permanent d'un montant de 30€ est mis à disposition du régisseur.

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 janvier 2023

26

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Article 4 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :
- 55 000 € durant le mois de mai pour permettre le règlement des inscriptions des vacances d'été,
- 5 000 € durant les autres périodes de l'année.

Article 5 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire à la Trésorerie de Chatillon sur Chalaronne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois tous les deux mois ainsi qu'obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Article 6 :

Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les deux mois et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Article 7 :

L'intervention de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

N°2023/04 – Convention de partenariat des Gîtes de la Calonne avec l'Office de tourisme Ars-Trévoux

Vu la proposition de l'office de tourisme d'Ars-Trévoux,
Considérant le besoin pour la structure d'être visible auprès des acteurs touristiques locaux,
Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 18 janvier 2023,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et l'office de tourisme Ars-Trévoux afin d'intégrer la structure dans la brochure des hébergements 2023, le guide touristique 2023 ainsi que sur le site Internet de l'office de tourisme Ars-Trévoux.

Article 2 :

Ladite convention sera valable jusqu'au 31 octobre 2023.

N°2023/05 – Fixation des tarifs de vente et dépôt-vente à l'Office de Tourisme Val de Saône Centre

Vu les Décisions n°2018/-07, n°2019-13 et n°2021/23 fixant les tarifs de vente et dépôts-vente,
Considérant le besoin d'actualiser certains tarifs appliqués,
Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 18 janvier 2023,

Article 1^{er} :

Il est décidé de fixer les tarifs des ventes et dépôt-ventes au sein des antennes de l'Office de Tourisme Val de Saône Centre, suivant les tableaux ci-dessous.

Pour les ventes :

| Catégorie | Dénomination produit | Prix de vente public TTC |
|----------------------------|--|--------------------------|
| Cartes postales et adhésif | carte postale recettes | 0,50 € |
| | carte postale Dombes | 0,50 € |
| | carte postales de l'Ain | 0,50 € |
| | Carte adhésif blason de l'Ain | 1,00 € |
| | carte postale Montmerle | 0,50 € |
| souvenirs | Assiettes faïence | 13,00 € |
| Topo randonnée | Ain à pied (tome 1) | 13,50 € |
| | Ain à pied (tome 2) | 14,90 € |
| | Randos pédestres Dombes Cotière et Val de Saône Sud – Ed. 2017 | 14,00 € |
| | Randos pédestres Bresse Val de Saône Nord | 13,00 € |
| | Topo guide Val de Saône Chalaronne | 5,00 € |
| | Sentier Victor | 4,00 € |
| | Sentier Estelle | 4,00 € |
| | Topo guide VTT Beaujeu Monsols | 5,00 € |
| | Balades du Patrimoine en Dombes | 12 € |
| | 20 belles balades dans les espaces naturels sensibles - Ain | 17,90 € |
| | Tout circuit Randoland | 2,00 € |
| Livre | Val de Saône Chalaronne Trésors et Secrets | 10,00 € |
| Visites guidées | Visite guidée de l'apothicairerie | 3,00 € |
| | Visite guidée groupée de l'apothicairerie | 30,00 € |

Pour les dépôts-ventes :

| Catégorie | Partenaire | Dénomination produit | Prix de vente public TTC | Dont commission de vente pour l'OT |
|-----------------|--------------------|---|--------------------------|------------------------------------|
| Topo randonnée | SRTC | carte sentiers "découverte au fil de l'eau" | 1,00 € | 0,15 € |
| Cartes postales | Asso Amis du Vieux | carte postale apothicairerie | 0,50 € | 0 € |

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 janvier 2023

27

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

| | | | | |
|-------|-----------------------------|--|---------|-----|
| | Thoissey | | | |
| | M. Gonin | Carte postale poétiques | 3,00 € | 1 € |
| Livre | Asso Amis du Vieux Thoissey | Livre apothicairerie | 7,00 € | 0 € |
| | Asso Amis du Vieux Thoissey | Artistes contemporains | 15,00 € | 0 € |
| | Asso Amis du Vieux Thoissey | JB Marchand, la gloire... | 16,00 € | 0 € |
| | Asso Amis du Vieux Thoissey | Les Couvents des Ursulines de Thoissey | 15,00 € | 0 € |
| | Asso Amis du Vieux Thoissey | Lavois de l'Ain | 21,00 € | 0 € |
| | Asso Amis du Vieux Thoissey | Parler patois | 19,00 € | 0 € |
| | Asso Amis du Vieux Thoissey | Pré-inventaire | 22,00 € | 0 € |
| | Mairie de Thoissey | Les Riches Heures de Thoissey | 26,00 € | 0 € |
| | Mairie de Thoissey | Alfred Melot | 29,00 € | 0 € |
| | Mairie de Montceaux | Livre "Montceaux au fil du Temps" | 20,00 € | 0 € |
| | Asso Amis du Vieux Thoissey | Les vignobles de l'Ain | 22,00 € | 0 € |
| | Asso Amis du Vieux Thoissey | L'église St Martin de Bey | 10,00 € | 0 € |

Article 2 :

Ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} février 2023 et remplaceront les tarifs fixés précédemment.

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

-Denis SAUJOT indique que la prochaine commission Mutualisation aura lieu le 2 mars et il souhaite la bienvenue à Céline ODILE chef de projet CRTE et mutualisation, qui va accompagner les élus sur ces thématiques.

-Nathalie BISIGNANO explique que la prochaine commission Social et vie sportive est programmée la semaine prochaine et qu'un COPIL CTG aura lieu le lendemain soir à 18h.

-Renaud DUMAY indique que la prochaine commission Economie est fixée au 15 février à 18h30 et qu'une nouvelle visite du parc d'activités sera organisée au printemps.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX explique que les réunions budgétaires sont en cours de préparation.

-Monique THIVOLLE indique que la commission Aménagement a eu lieu le 17 janvier pour la préparation du budget et qu'aucune prochaine date n'est programmée pour l'instant. Elle signale l'arrivée d'un nouvel agent au service ADS à compter du 1^{er} février.

-Jean-Michel LUX rappelle que la dernière commission Environnement s'est tenue le 19 janvier et que la prochaine aura lieu le 16 mars, il ajoute que le matin même s'est tenu un COPIL étude mobilité, à l'issue de tous les ateliers avec rendu du travail et mise à disposition d'un outil pour suivre le projet de schéma cyclable. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute que le montant prévisionnel d'investissement est de 6.9 millions pour le maillage cyclable comprenant le pont de Belleville mais pas la vélo route.

-Anne TURREL rappelle les réunions qui se sont tenues les 16 et 18 janvier sur la préparation budgétaire pour le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme et la commission Tourisme. Elle ajoute qu'une très belle collecte de taxe de séjour a été réalisée en 2022 et se demande s'il s'agit d'une année exceptionnelle ou si cela annonce une progression. Elle précise que le choix de la prudence a été fait dans les prévisions budgétaires.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que les travaux de la V50 ont démarré. Anne TURREL rappelle qu'il avait été demandé un prévisionnel de travaux commune par commune. Jean-Claude DESCHIZEAUX répond que ce prévisionnel sera fait et transmis par le pôle technique car cela conditionne la prise des arrêtés. Nathalie BISIGNANO indique que les travaux ont commencé à Lurcy et qu'elle n'a pas reçu de demande d'arrêté. M. ALBAN pense que Eiffage a demandé un arrêté pour la commune de Montmerle S/S. Jean-Claude DESCHIZEAUX indique qu'il fera le point avec Guillaume DUMOULIN.

-Thierry MICHAL indique que la prochaine commission Assainissement aura lieu le 8 février avec un ordre du jour chargé, comprenant notamment la proposition d'un avenant au contrat de DSP.

-Renaud DUMAY indique que depuis le 01/01/2023 les PLU qui ne sont pas publiés sur Géoportail de l'urbanisme ne sont plus opposables et invite les maires à vérifier la situation pour leur commune.

-Jean-Michel LUX a reçu les rallyes du cœur, une association qui réalise des animations dans un domaine privé et emmène les enfants malades dans des voitures prestigieuses. Cet événement qui va rassembler environ 250 voitures et beaucoup de monde va se tenir le 3 juin 2023 au domaine de Vataneins.

-Anne TURREL explique que des démarcheurs à domicile se sont présentés sur la commune de Thoissey en faisant valoir une recommandation de la communauté de communes ou de la commune. Elle indique qu'elle a informé sa population via panneau pocket que cette démarche n'était pas autorisée.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h40.

Prochain conseil communautaire : 28 février 2023

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 janvier 2023

28

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2023

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

- N°2023/01/31/01** – Changement au sein du conseil communautaire et installation d'une nouvelle conseillère,
N°2023/01/31/02 – Adhésion au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et désignation d'un représentant de la Communauté de Communes,
N°2023/01/31/03 – Convention de partenariat avec l'association AFOCG pour la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro-alimentaire,
N°2023/01/31/04 – Approbation de la modification des statuts de l'EPTB Saône et Doubs,
N°2023/01/31/05 – Service commun d'instruction des actes du droit des sols : création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité,
N°2023/01/31/06 – Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et conditions de dépôt des listes,
N°2023/01/31/07 – Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
N°2023/01/31/08 – Signature d'une convention de transfert des réseaux d'assainissement des eaux usées de 3 lotissements avec la commune de Chaleins,
N°2023/01/31/09 – Travaux de mise en place d'un bassin de stockage-restitution de 300 m3 en entrée de la station d'épuration de Mogneneins Les Déaulx et redimensionnement d'une partie de réseau : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
N°2023/01/31/10 – Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en maîtrise d'ouvrage privée : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain,
N°2023/01/31/11 – Travaux de création d'un plateau sportif au parc VisioSport à Montceaux : nouvelle demande de subvention au titre du Programme 2023 des Equipements structurants de niveau local auprès de l'Agence Nationale du Sport,
N°2023/01/31/12 – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier applicable au 1^{er} janvier 2023,
N°2023/01/31/13 – Budget Principal 2023 – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement,
N°2023/01/31/14 – Budget Assainissement Collectif 2023 – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement,
N°2023/01/31/15 – Modification du prix de vente du portage de repas à domicile,
N°2023/01/31/16 – Aire de jeu de la zone annexe de l'ancienne patinoire à Saint-Didier-sur-Chalaronne : déclassement du bien et mise en vente de l'équipement,
N°2023/01/31/17 – Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs VISIONOMES,
N°2023/01/31/18 – Dénomination de la voie en impasse dans le parc d'activité Visionis 5 et dans l'Extension Visionis 5 sur la commune de Montmerle sur Saône,
N°2023/01/31/19 – Cession du lot n°1 du parc d'activité Extension Visionis 5 et de la parcelle cadastrée AB n°1041 situés sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
N°2023/01/31/20 – Cession du lot n°2 du parc d'activité Extension Visionis 5 situé sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
N°2023/01/31/21 – Cession du lot n°3 du parc d'activité Extension Visionis 5 situé sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
N°2023/01/31/22 – Cession du lot n°4 du parc d'activité Extension Visionis 5 situé sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
N°2023/01/31/23 – Cession du lot n°5 du parc d'activité Extension Visionis 5 situé sur la commune de Montmerle-sur-Saône,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

N°2023/01/31/24 – Cession du lot n°6 du parc d'activité Extension Visionis 5 et de la parcelle cadastrée n°1042 situés sur la commune de Montmerle-sur-Saône,

N°2023/01/31/25 – Fixation du prix de vente au m² des parcelles ZV 155, 252, 153, 179p du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne,

N°2023/01/31/26 – Fixation du prix d'acquisition au m² des parcelles situées en zones 1Aux et 2Aux du futur parc d'activité Visionis 7, des parcelles situées en zone N, sur la commune de Montceaux et de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation,

N°2023/01/31/27 – Signature de conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'Etablissement Foncier Public de l'Ain concernant des parcelles sises lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,

N°2023/01/31/28 – Autorisation de signer une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle C 1389 pour permettre l'alimentation électrique d'une antenne relais de télécommunication installée dans le parc Visionis Guéreins,

N°2023/01/31/29 – Décision relative à la prise de participation de la SEM LEA (Société d'Economie Mixte Les Energies de l'Ain) dans la société Pont d'Ain Energies,

N°2023/01/31/30 – Décision relative à la prise de participation de la SEM LEA (Société d'Economie Mixte Les Energies de l'Ain) dans la société AGRILEA,

N°2023/01/31/31 – Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Signature du Président et de la secrétaire de séance :

| Président | Signature | Secrétaire de séance | Signature |
|----------------------------|-----------|----------------------|-----------|
| Jean-Claude DESCHIZEAUX | | Magalie PEZZOTTA | |

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :